



Politique d'intégration des risques en matière de durabilité au niveau des services financiers de Spuerkeess

1. Introduction

Depuis sa création en 1856, Spuerkeess tient une place importante dans le développement économique et social du pays. Sa mission est définie par la loi organique du 24 mars 1989 :

Art 5 de la loi organique de 1989 : « En tant que Banque étatique, Spuerkeess a pour vocation :

a) de contribuer par ses activités, en particulier par ses activités de financement, au développement économique et social du pays dans tous les domaines, et

b) de promouvoir l'épargne sous toutes ses formes. »

Fidèle à la mission lui ayant été confiée par l'article 5 de sa loi organique, Spuerkeess entend être la référence sur la Place financière de Luxembourg en matière de développement durable, en mettant notamment l'accent sur la proximité par rapport au client, la promotion de l'épargne scolaire, les prêts au logement, l'épargne alternative, l'attribution de crédits d'après des critères sociaux et écologiques, la prise de participations dans de grandes entreprises luxembourgeoises, le service bancaire aux PME, le financement d'équipements et d'investissements par les collectivités publiques et paraétatiques. En tant que banque systémique pour le Luxembourg, Spuerkeess a toujours accordé une très grande attention à sa stabilité, tout en devant s'adapter à l'évolution de l'environnement social et économique pour maintenir une croissance durable, essentielle pour l'écosystème luxembourgeois. Les agences de rating internationales lui ont décerné depuis de longues années les notations AA+ (Standard & Poor's) respectivement Aa2 (Long term Deposit Rating, Moody's). Le magazine Global Finance classe Spuerkeess parmi les banques les plus sûres au monde et lui a décerné en 2020 le titre « Safest Bank Award – Luxembourg ».

2. Notre politique d'intégration des risques en matière de durabilité

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris les risques liés au climat, font l'objet d'une prise de conscience de plus en plus importante au niveau mondial. L'adoption de l'accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable des Nations unies (SDG) en 2015, associée à une série de rapports sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ont démontré les liens existants entre le secteur de la finance et l'influence que la finance peut avoir sur la maîtrise des risques liés aux ESG. Afin d'intégrer ces risques dans l'analyse des acteurs financiers et, en général, de définir la contribution du système financier à la croissance durable, l'Union européenne a lancé un plan d'action sur la finance durable. Un élément essentiel de ce plan est le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La présente documentation vise à donner une description plus concrète et opérationnelle de notre politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088.

Le nouveau Plan stratégique Spuerkeess 2025 met l'accent sur l'importance du Développement Durable dans notre Stratégie Corporate laquelle s'inscrit autour de quatre valeurs : le client, la qualité, la stabilité et le soutien à l'économie. Une dimension essentielle de cette stratégie est l'intégration de l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans tous les processus et activités de Spuerkeess. Cette analyse est complétée par l'évaluation des impacts négatifs et positifs de nos investissements et financements sur les principaux facteurs ESG définis dans notre analyse de matérialité. En vue de garantir un fonctionnement durable, la Banque a décidé de développer sa propre méthodologie d'évaluation des risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un autre pivot essentiel de notre stratégie en matière de développement durable est l'établissement d'une politique d'exclusion. Lors de l'implémentation de cette politique, la Banque se concentrera, dans un premier temps, sur les impacts les plus significatifs liés aux secteurs et activités que la Banque finance ou dans lesquels elle est investie au niveau de son

portefeuille d'investissement. Les dimensions sociales et de gouvernance ainsi que le poids économique local seront également pris en compte dans cette politique dans le respect de sa mission sociale prévue par la loi organique de Spuerkeess du 24 mars 1989. Il résulte d'une analyse d'incidence interne que l'impact le plus significatif est celui lié au climat et à l'énergie et il s'agira de l'axe prioritaire de notre politique d'exclusion.

Afin d'élargir nos analyses de risques financiers à des risques extra-financiers, une coopération avec un tiers expert en science environnementale et climatique nous a permis de développer une meilleure compréhension des facteurs ESG et du risque financier inhérent à ceux-ci. Nous avons renforcé en 2020 la structure de gouvernance de développement durable de la Banque afin de valoriser les expertises et de formaliser nos prises de décisions et travaillons en étroite collaboration avec des partenaires et des experts externes.

Tout en tenant compte de l'intégralité des efforts fournis par Spuerkeess au courant des derniers mois et sa stratégie ambitieuse de contribuer activement à la transition énergétique au Luxembourg au travers de l'intégralité de ses activités bancaires, Spuerkeess entend se concentrer sur les prochains mois sur l'atteinte de la pleine intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement afin de répondre positivement pour le 1^{er} janvier 2022 aux dispositions de l'article 4.1.a. du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

3. Stratégie

Notre politique d'investissement est en accord avec notre stratégie de développement durable, dont l'investissement responsable joue un rôle élémentaire. En octobre 2019, Spuerkeess est devenu signataire des Principes pour Responsible Banking (PRB), soutenus et développés par les Nations Unies. Cette initiative vise à promouvoir et développer un système financier plus responsable d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

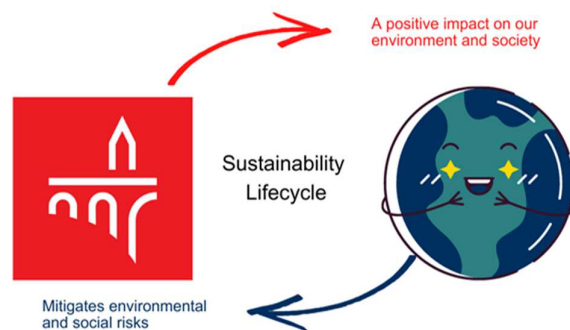
Le rôle de Spuerkeess se définit à travers sa mission sociale et économique à partir de laquelle ses principales valeurs peuvent être déclinées. En nous référant au plan stratégique « Spuerkeess 2025 », ces valeurs sont le « Client », la « Qualité de service », la « Stabilité » et le « Soutien à l'économie nationale ».

Dans le contexte de sa stratégie en matière de Développement Durable 2025, Spuerkeess a choisi d'opter pour une stratégie de « Transition Enabler », dont l'objet consiste justement à sensibiliser, convaincre et accompagner les acteurs économiques vers une économie durable tout en faisant preuve d'une compréhension des défis sectoriels et sociodémographiques.

Pour répondre à cette ambition, ce sont nos impacts sur l'environnement et la société qui nous ont permis de définir nos priorités. Ainsi, l'ensemble des efforts sera focalisé sur :

- i) le **changement climatique** (en s'alignant progressivement sur l'Accord de Paris pour le Climat et le Plan d'action européen pour une Finance durable ainsi que le Plan National pour l'Energie et le Climat),
- ii) **la digitalisation de l'économie luxembourgeoise** (en ligne avec les ambitions dans ce domaine du Ministère de la Digitalisation créé en 2018), et
- iii) **l'inclusion sociale** grâce à l'éducation et la sensibilisation auprès de toutes nos communautés. À travers sa sphère d'influence, Spuerkeess peut encourager ses parties prenantes à s'impliquer graduellement vers de nouveaux modèles économiques et de société pérennes.

Be a transition enabler and contribute to a better world





4. Gouvernance

Atteindre notre ambition ne pourra se faire que par l'implication de l'ensemble de notre organisation et de nos collaborateurs. Nous avons renforcé en 2020 la structure de gouvernance de développement durable de la Banque afin de valoriser les expertises et de formaliser nos prises de décisions.

Gouvernance interne

Le **Conseil d'Administration** définit les orientations stratégiques de la Spuerkeess et veille à leur mise en œuvre par le Comité de Direction.

Le **Comité de direction** est en charge de la gestion journalière de la Banque et met en œuvre les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

Le **Comité de Développement Durable** veille à l'atteinte des objectifs de la stratégie en matière de développement durable de la Banque ainsi que du plan d'action qui en est décliné. Il a un rôle central pour arbitrer les controverses pouvant résulter de la politique d'exclusion ou soulevés par des préoccupations d'éthique en général. Le Comité de Développement Durable rapporte régulièrement au Comité de direction sur l'avancement de l'implémentation des engagements pris par la Banque. En raison de la transversalité de la stratégie de développement durable, ce comité inclut des représentants de la plupart des départements (commerciaux, de support, de fonction contrôle) de Spuerkeess.

Le **Sustainability Office** intervient en tant que support au Comité de Développement Durable dans la mise en œuvre de la politique de développement durable. Cette entité veillera sur la cohérence et le respect des méthodologies, sera en charge de la supervision de la transposition de la réglementation en matière de développement durable et participera aux groupes de travail externes à la Banque.

Les départements **Risk Management et Compliance** vont accroître leurs implications au fil du temps en raison des exigences réglementaires en matière de finance durable et de responsabilité sociétale. Le département Compliance agit comme gardien de la politique d'exclusion de la Banque. Le département Risk Management élargira graduellement le périmètre de sa cartographie des risques socio-environnementaux dans les opérations de la Banque.

5. Analyse ESG

Depuis quelques mois, Spuerkeess est en train de développer en collaboration avec des experts externes une méthodologie propriétaire d'évaluation et d'analyse ESG pour les différents types de catégories d'actifs (funds, equities, sovereign bonds, etc.). Notre méthodologie d'analyse ESG est fondée sur 4 grandes piliers ; la transparence et la qualité des indicateurs et données ESG et leur conformité aux réglementations (1), des critères ESG matériels relatifs au secteur d'activité (2), une analyse profonde de l'impact climatique (3) et la définition des benchmarks sectoriels (4). Sur la base des différents indicateurs et métriques relatifs à ces quatre piliers, un certain nombre de scores ESG seront calculés. Une fois les scores ESG quantifiés, ils sont intégrés dans le processus d'investissement. Le développement d'une propre méthodologie permet d'en maîtriser les paramètres et les hypothèses. Notre étroite collaboration avec la communauté scientifique nous garantit que notre méthodologie et la logique qui la sous-tend seront conformes à l'état actuel des connaissances scientifiques et réglementaires, en particulier dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance.

La concentration sur la double matérialité est un élément essentiel de notre analyse. Cette démarche implique la contextualisation sectorielle des activités économiques afin de faciliter l'identification des enjeux et éléments matériels. La cartographie du niveau de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)¹ constitue la base de notre analyse de la matérialité des facteurs ESG les plus importants pour les différents secteurs.

¹ <https://materiality.sasb.org/>



6. Les fonds LUX et nos offres bancaires

L'ensemble de la gamme des fonds LUX gérée par Spuerkeess Asset Management S.A. (Spuerkeess AM) s'aligne aux exigences de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088. Spuerkeess Asset Management applique un processus intégré sur la prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité. Les enjeux ESG sont ainsi intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ceux-ci représentent un risque, potentiel ou actuel, matériel sur l'investissement.

D'autant plus, Spuerkeess AM a créé des fonds LUX thématiques, à savoir les fonds à dénomination Green, qui ont une approche renforcée et qui tient compte, en plus de l'approche générale, des méthodologies ESG qui leur sont propres. Ces fonds tombent sous l'article 8, respectivement l'article 9, du Règlement (UE) 2019/2088.

Au niveau de ses services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille, la Banque entend développer dans le futur des offres dédiées du type « Green » se basant notamment sur des fonds d'investissement répondant aux exigences de l'article 6, 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088. A l'heure actuelle et conformément à l'importance de la stratégie de la Banque en matière de développement durable, nos conseillers et gestionnaires tiennent déjà compte à l'heure actuelle des facteurs ESG dans la sélection des fonds d'investissement sous-jacents.